

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24388507***Déposé
11-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0757849320

Nom(en entier) : **2CRSi Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 523

: 1050 Ixelles

Objet de l'acte :

ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un procès-verbal dressé par Pierre Nicaise, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la SRL « My Not – Société notariale », ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, 14. le 28.2.2024, portant à la suite « *Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 11.3.2024, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 3938. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur* », il résulte que l'assemblée de la société « 2CRSi Belgium » ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 523, dont le numéro d'entreprise est le BE0757.849.320 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de clôture de l'exercice social pour que celui-ci commence dorénavant le 1er juillet et se termine le 30 juin.

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier la date de l'assemblée ordinaire pour porter cette date au 3ème jeudi de décembre à 18 heures.

Suite aux résolutions adoptées, l'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours, commencé le 1er mars 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

La prochaine assemblée ordinaire aura donc lieu en décembre 2024.

L'assemblée générale décide de modifier le texte des articles 20 et 24 comme suit :

ARTICLE 20. ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le 3ème jeudi de décembre à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par l'organe d'administration chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.-

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de la modification des statuts. Dans ce cas, les formalités de convocation ne doivent pas être respectées.

ARTICLE 24. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexe, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").